



ram-ai.com



À L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE MILAN La Suisse innovante durable et urbaine

ALPIQ ET SA STRATÉGIE D'ACQUISITIONS
L'intégration photovoltaïque

NESPRESSO ET SES BREVETS CONTESTÉS
Important revers en Allemagne

HORAIRE ALLONGÉ CHEZ V-ZUG ET STADLER
Le succès du partenariat social

LE PHÉNOMÈNE MYRIAD SEMBLE STABILISÉ
Adhésion très intense à Msngr

NOUVEAU CONCEPT MODOM À LAUSANNE
La déco d'intérieur en leasing

QUAND UBS ET CS FONT DU LOBBYISME
Présence remarquée à Bruxelles

MANIPULATION DES MÉTAUX PRÉCIEUX
UBS et CS scrutés aux Etats-Unis

Surprise sur le programme US



BLAIZE GOETSCHIN. Le président exécutif de la Banque cantonale de Genève a commenté hier les résultats annuels et la sortie du programme américain, dont il estime que la participation n'est plus justifiée. La banque s'approche du seuil des 20 milliards d'actifs sous gestion, avec un succès croissant dans les fonds de placement (+30%), tout en conservant une croissance maîtrisée des hypothèques (+2%). **PAGE 4**

Difficulté de communiquer sur un rapport anonymisé

FINMA. 673 investigations préliminaires et 59 procédures closes. Très attendu après l'épisode des Swiss Leaks.

PIOTR KACZOR

Après la révision en octobre dernier des directives relatives à l'application du droit administratif, ou enforcement, et des mesures de communication applicables, l'Autorité de surveillance des marchés financiers (Finma) a présenté hier à Berne son premier rapport annuel sur le sujet. Il était particulièrement attendu après l'épisode des Swiss Leaks. Une présentation concrète, mais anonymisée des dé-

cision de droit administratif et des cas de violation des lois ou règlements. Les résumés et nombreuses statistiques relatives aux investigations préliminaires et procédures menées répondent néanmoins à l'objectif de transparence accrue recherché par David Wyss, responsable de la division Enforcement de la Finma. L'autorité a mené un total de 673 investigations préliminaires, dont 128 concernaient des établissements autorisés (comme des

banques ou des assurances). 436 enquêtes portaient sur des prestataires financiers qui exerçaient leur activité sans droit. A la différence des instances de surveillance d'autres Etats (la SEC aux Etats-Unis par exemple), la législation suisse stipule que la Finma ne donne aucune information sur des procédures particulières. A moins que la communication d'une information ne réponde à une nécessité. D'où l'importance des directives de communication.

Depuis l'interdiction d'exercer de trois ans prononcée contre un ancien dirigeant bancaire, on savait que la Finma interviendrait plus activement à l'encontre des particuliers ayant gravement enfreint le droit de la surveillance. David Wyss ne pense pas pour autant que la pratique américaine, permettant de prononcer des amendes, soit particulièrement enviable. Les procédures administratives seraient alors obérées par les voies pénales. **PAGE 3**

SOLUTIONS EFFICIENTES D'ÉNERGIE

Les problèmes comptables comptent aussi

Potentiel intact mais les opérateurs subissent des baisses de marge et vont devoir ajuster certaines valeurs à la baisse. Le cas Walter Meier.

Les aléas monétaires ne remettent pas en question les perspectives à plus long terme du groupe Walter Meier, principalement actif dans le domaine des solutions pour une consommation d'énergie efficiente (minimale) et un impact sur l'environnement réduit. L'abandon du cours plancher de 1,20 franc pour un euro par la Banque nationale pèsera sur les marges et entraînera probablement une correction de valeur sur

les stocks. Au vu de l'évolution actuelle, la politique de dividende attractif n'est toutefois pas menacée (stable à 2,50 francs par action). Le potentiel du secteur des solutions énergétiques en matière de climat, chaleur et ventilation reste considérable en Suisse, particulièrement dans la partie francophone, étant donné les besoins de rénovation et d'assainissement de la consommation d'énergie des bâtiments en Suisse. Des rabais sont cependant demandés par les installateurs à l'heure actuelle. De même, une baisse de la demande pour les solutions d'usinage est observée dans le segment de la métallurgie alors que l'horlogerie reste un segment de croissance en Suisse. **PAGE 7**

FISCALITÉ US EXTRATERRITORIALE

La surprenante imposition des successions

Les Etats-Unis déclinent le critère de l'imposition par la nationalité. Où qu'il vive dans le monde, tout Américain est aujourd'hui imposé sur son revenu aux Etats-Unis. De plus en plus, l'IRS applique le même principe pour les successions et les donations, en taxant toutes celles qui portent sur des actifs américains. Même si le donateur et les héritiers ne sont pas américains. Le taux d'imposition maximal atteint 40% et le cauchemar administratif est assuré. L'imposition américaine se déclenche dès que des actions, obligations ou de l'immobilier américains figurent dans le patrimoine transmis. Depuis l'entrée en vigueur de FATCA en juillet dernier, les banques non américaines sont de



GREGORY DEAN. Le taux d'imposition peut atteindre jusqu'à 40%.

plus en plus attentives à ce point, y compris à Genève, explique l'avocat Gregory Dean, du cabinet Anaford. Elles sont nombreuses à bloquer des avoirs concernés par une succession imposée aux Etats-Unis, en attendant d'avoir reçu la preuve que le fisc américain a analysé le dossier. **PAGE 4**

ÉDITORIAL LEVI SERGIO MUTEMBA

Pas moins mais plus de dette en Europe

Il est difficile d'être toujours (ou jamais) d'accord avec le prix Nobel américain Paul Krugman. C'est l'un de ces éminents talents, avec l'art consommé de la provocation. «L'éducation n'est pas la réponse à la réduction des inégalités». «Le savoir n'est pas le pouvoir». «L'argent rend [les Républicains] fous». Pour ne citer que ses plus récentes formules. Dans une démonstration de déconstruction de la logique d'austérité, l'un de ses dadas (en vogue depuis longtemps), Krugman a peut-être réussi à nous déstabiliser. Dans le *New York Times*, quotidien de tendance à la fois très monétariste et passablement pro-Réserve fédérale, Paul Krugman exhorte les Etats européens, pourtant très endettés, à augmenter leurs dépenses publiques. A ne pas se fier surtout aux «recettes allemandes» préconisées par les «idéologues de l'austérité» (qui n'ont pas le mo-

nopole non plus de l'idéologie). Ils n'auraient pas encore saisi les fondamentaux de la dette. Ils confondraient dette privée et dette publique. Les familles qui s'endettent tendent à s'appauvrir. Mais est-ce vrai des Etats? Non, dit-il, parce que c'est de l'argent que l'on se doit à soi-même. La dette globale est la créance globale. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de limite à l'endettement. Elle peut même être très étroite dans certains cas. Là n'est pas la question. La question, c'est précisément de savoir qui s'endette et qui prête. Dans le cas de l'Europe, la pesanteur des forces déflationnistes s'expliquerait par le fait que tous les Etats s'imposent des plans d'austérité. Tous se serrent la ceinture, selon la métaphore didactique consacrée. Imaginons un quartier dont tous les résidents, y compris les plus solvables, resteraient cloîtrés chez

eux. Pour ne pas dépenser. Ce serait fatal pour la boulangerie, l'épicerie, le bureau postal et les bureaux. Depuis 2011, la Grèce (comme la plupart des Etats de la périphérie européenne) a déjà réalisé un pas considérable dans le processus de désendettement. Paul Krugman insiste: elle doit poursuivre ses efforts de deleveraging. Mais ceux-ci ne donneront de résultats que si d'autres Etats européens aux équilibres financiers justement plus sains, dont l'Allemagne, augmentent leurs propres dépenses publiques. C'est pourquoi, jusqu'ici, en dépit des plans d'austérité un peu partout en Europe, rien ne progresse sur le front de l'économie réelle. Au contraire, le ratio dette/PIB reste stable (lorsqu'il n'augmente pas pour certaines économies). Car la demande fait totalement défaut. ■

Même service. Juste un nouveau nom.
Même philosophie. un nouveau nom.
Mêmes équipes. nom.



Avec ING Investment Management, vous pouvez compter sur notre forte implication et sur toute notre attention. A partir du mois d'avril 2015, nous nous appellerons NN Investment Partners. Restez assurés que vos besoins et préoccupations d'investissement seront toujours notre priorité. Nous continuerons à vous offrir des solutions rigoureuses, dans le même esprit de partenariat qui nous a toujours animé et auquel vous avez été habitués.

www.ingim.com/nnip



9 771421 948004 3 0 0 9

SUNGARD/INCORE: collaboration en vue

Le spécialiste américain en logiciels et services informatiques financiers SunGard va débiter une collaboration stratégique avec la banque suisse InCore Bank. Elle portera sur une série de prestations professionnelles pour les banques privées et les négociants en valeurs mobilières, entre autres les intermédiaires et les gestionnaires. Ce nouveau partenariat proposera aux acteurs suisses de la banque privée une solution complète de services sous forme d'une plateforme pour l'externalisation de processus commerciaux.

CROSS: partenariat avec Board International

Cross a référencé Board International dans son offre de solutions de business intelligence, analytics & corporate performance management pour renforcer son positionnement en Suisse romande. Editeur suisse, Board International propose depuis vingt ans une interface interactive sans programmation et qui rend accessible à tous la création de rapports et d'analyses ad-hoc. Cross est une société de conseil et de services en IT. Ses agences de Morges et de Genève, emploient 140 employés.

Contribuables US à titre posthume

FISCALITÉ AMÉRICAINE. L'IRS taxe des successions ne concernant pas des ressortissants US mais contenant des actifs américains.

SÉBASTIEN RUCHE

Non content d'imposer les revenus de ses citoyens où qu'ils vivent dans le monde, le fisc américain a aussi de plus en plus tendance à taxer toute succession impliquant des actifs américains (actions, immobilier), même si aucun des participants n'est citoyen ou résident US. Cette pratique peut contraindre une banque à bloquer des avoirs tant qu'elle n'a pas reçu la preuve qu'une succession a été réglée aux Etats-Unis. Ce qui peut prendre plusieurs années.

La simple détention d'actions ou d'obligations américaines peut transformer à peu près n'importe quel individu en sujet fiscal américain. Comment? Il lui suffit de décider et de transmettre son patrimoine. Il devient en quelque sorte contribuable américain à titre posthume.

Peu importe que le détenteur des actifs et ses héritiers ne soient pas américains ou n'aient jamais vécu entre New York et Los Angeles:

la localisation des actifs constitue le critère dominant. Le taux d'imposition peut monter jusqu'à 40% pour les successions dépassant un million de dollars, avec un cautionnement administratif en prime. «En matière de succession ou de donation, les Etats-Unis se réservent le droit d'imposer les «US situs assets», c'est-à-dire la partie américaine d'un patrimoine, explique Gregory Dean, un avocat franco-américain à la tête du nouveau cabinet genevois d'Anaford. Il s'agit très souvent d'immobilier situé sur le territoire américain, mais aussi d'actions de sociétés US ou de certaines obligations émises par un agent américain.»

Cette possibilité légale n'était pas systématiquement appliquée par Washington jusqu'à l'été dernier. Mais l'entrée en vigueur de FATCA en juillet 2014 a changé la donne: «dans le passé, c'était surtout les banques américaines qui se préoccupaient de cet aspect des successions, poursuit Gregory Dean. Mais on observe que de

plus en plus de banques non américaines appliquent aussi l'impôt américain sur les successions depuis que FATCA a généralisé les déclarations des avoirs liés aux Etats-Unis». Peut-être parce qu'elles se sentent de plus en plus comme un agent du fisc US.

Dans la pratique, les banques ont tendance à bloquer les avoirs lorsqu'une succession implique des actifs américains, tant qu'elles n'ont pas reçu la preuve que l'opération a été validée par l'IRS. Ce qui peut prendre plusieurs années, puisque l'administration US audite toutes les déclarations de succession (contre environ 1% des déclarations de revenu).

La situation paraît d'autant plus compliquée que l'IRS peut déterminer qu'un individu est un contribuable américain au titre des successions, même s'il ne l'est pas pour l'impôt sur le revenu (lire ci-contre). Même chose au niveau des seuils: une succession impliquant un contribuable américain résidant sera exonérée d'impôt

jusqu'à 5,5 millions de dollars. Mais si le détenteur du patrimoine n'était pas un contribuable US, ce seuil d'exemption recule à 60.000 dollars, ce qui peut se traduire par une imposition particulièrement élevée.

Bien sûr, les conventions de double imposition (CDI) peuvent offrir une protection. Le texte liant la Suisse et les Etats-Unis prévoit une primauté de l'imposition d'une succession basée sur le lieu où se trouve l'avoir. En clair, une succession portant sur un bien immobilier situé en Suisse mais détenu par un citoyen américain sera donc imposée par la Suisse dans un premier temps, et donnera lieu un crédit d'impôt.

Mais les choses ne sont pas toujours aussi simples. Tout d'abord, les Etats-Unis n'ont conclu que seize conventions fiscales en matière de succession, contre des centaines concernant l'impôt sur le revenu. Ensuite, les CDI ne peuvent pas tout régler, détaille encore Gregory Dean, citant le cas d'un client français d'une banque suisse qui détenait un important nombre d'actions américaines. Au décès du client, le fisc français a voulu percevoir l'impôt sur les successions au titre du traité fiscal conclu entre la France et les Etats-Unis. Contrairement à la conven-

tion liant Berne et Washington, le texte franco-américain accorde la primauté d'imposition à la France car le client était français et résident en France. Le fisc français a donc voulu imposer sur la valeur des actions américaines détenues, mais la banque suisse a gelé le compte jusqu'à qu'elle reçoive un certificat de l'IRS. Qui a reçu ce dossier il y a plus de dix-huit mois...

D'autres parades existent pour se protéger du fisc US, comme la détention des avoirs américains via une structure offshore. Au décès de son actionnaire, ses parts sont transmises à ses héritiers; ces actions n'étant pas américaines, l'IRS ne peut pas taxer. Avantageuse sur le plan de la fiscalité américaine, cette solution peut néanmoins créer des difficultés dans le pays de résidence du client, comme la perte des avantages donnés par une convention fiscale ou se traduire par des obligations de reporting plus importantes.

L'IRS PEUT TAXER JUSQU'À 40% UNE SUCCESSION N'IMPLIQUANT PAS DE RESSORTISSANTS AMÉRICAINS.

Performance record en 2014

BCGE. Le modèle d'affaires diversifié de la banque permet une croissance à deux chiffres sur plusieurs segments.

La Banque cantonale de Genève a dégagé en 2014 un bénéfice intermédiaire en hausse de plus d'un tiers, soutenu par une progression importante des revenus des opérations de commissions et des prestations de service. Pour l'année en cours, l'établissement cantonal table sur la stabilité. La banque s'est retirée du programme américain (voir encadré). Le bénéfice brut a atteint 153,3 millions de francs lors de l'exercice écoulé, soit une progression de 16,9%. Le résultat intermédiaire, épuré des amortissements et des correctifs de valeur, a enflé de 34,7% à 115,4 millions de francs tandis que le bénéfice net a grappillé 4,4%, se fixant à 76,1 millions de francs a indiqué la banque hier à Genève.

Une augmentation de 11% de la rémunération des actionnaires sera proposée, à savoir une distribution de dividende de 5% des 18 millions de francs de nominal. L'apport de la banque aux contributions des collectivités publiques s'élève à 38 millions de francs. Le directeur général (CEO) Blaise Goetschin a déclaré mardi que la performance «record» en 2014 est due à la diversification du modèle d'affaires, qui s'est éloigné de «l'obsolescence» du modèle territorial de banque cantonale. «Si nous étions restés sur ce modèle de base, ici à Genève, nous aurions souffert», avance-t-il, citant notamment la gestion des taux. Le produit des intérêts et escomptes, qui compte pour plus de trois quarts des recettes de la BCGE, a reculé de 1,8% à 273,5 millions de francs. La baisse de 12,3% des charges d'intérêts permet néanmoins à l'établissement de voir les opérations d'intérêt progresser de 2,5% à 206,1 millions de francs. Les opérations de commissions et de service ont connu une avancée de 10,5% à 108 millions de francs. Les com-



ERIC BOURGEAUX. Le CFO de la banque précise que les seuils de taux négatifs sont négociés au cas par cas.

missions de crédits (+3,2%) traduisent une croissance du global commodity finance, alors que celles sur les titres (+5,3%) sont à attribuer à la croissance de la gestion de fortune, ainsi qu'aux opérations d'émissions sur les marchés des capitaux et des placements privés, explique la BCGE. Les avoirs sous gestion ont augmenté de 2,6% pour atteindre 19,8 milliards de francs.

«Les activités de private banking résistent bien aux transformations structurelles du secteur (+3,2%) alors que l'on enregistre une croissance régulière de la gestion institutionnelle (+1,7%)», précise la BCGE. L'activité de bourse en ligne a connu un fort engouement, son nombre de clients a bondi de 32% à 4600.

Suite aux récentes décisions prises par la Banque nationale suisse (BNS), la BCGE a décidé de fixer un seuil de 10 millions de francs pour l'application d'un taux négatif de 0,75%, une situation qui n'est pas encore présentée, a tenu à préciser la banque. Certains clients plus importants ont pu négocier un plafond plus élevé. Cela concerne une quinzaine de clients pour l'instant, selon le directeur financier (CFO) Eric Bourgeaux. Ceux qui sont sur le point de crever ce plafond se comptent «sur

les doigts de la main». La BCGE avait subi une cyberattaque en début d'année. «Nous avons constaté une réaction positive des clients touchés», a indiqué le CEO, ajoutant qu'aucun n'a quitté la banque pour cette raison. La BCGE a pris des mesures pour éviter une nouvelle intrusion dans son système. Elle a décidé d'externaliser l'hébergement de l'ensemble de l'informatique à Swisscom. Pour l'exercice en cours, la banque entend «poursuivre son expansion commerciale malgré un contexte financier national et international incertain», en misant notamment sur la croissance des affaires à forte valeur ajoutée. La BCGE table sur une augmentation modérée des crédits en raison de la réglementation sur les fonds propres et du volant anticyclique mis en place par la Confédération. ■

Pourquoi quitter le programme US

Les premières questions adressées hier au CEO de la Banque cantonale de Genève (BCGE), Blaise Goetschin, se sont tout de suite orientées sur le thème du retrait du programme US. «Nous ne sommes pas habilités à commenter davantage que ce qui est dit dans le communiqué de presse», a d'emblé précisé le CEO. Habilités par qui? On imagine que les avocats de la banque préfèrent jouer l'extrême sécurité en conseillant à la direction de s'en tenir à un discours bien ficelé. Ce qui n'a pas empêché un flot de questions. Dans le communiqué, quelques lignes précisent simplement qu'après «d'intenses travaux d'audit», la banque était arrivée à la conclusion que sa participation au programme n'était pas justifiée. Concrètement, elle a notifié les autorités US de son retrait du programme.

Les très bons résultats de la BCGE (voir ci-dessus) ont donc été un peu éclipsés par l'attention portée à sa sortie du programme. Pour rappel la banque avait annoncé en décembre 2013 qu'elle y participerait en catégorie 2, estimant qu'elle ne pouvait «pas garantir que tous ses clients américains aient respecté leurs obligations fiscales». Et pour cause, cet aspect n'avait jamais fait partie de l'obligation des banques par le passé. Genève étant aussi l'un des

cantons qui compte le plus grand nombre d'américains, la prudence paraît donc justifiée. La banque précisait aussi que cette décision lui permettait de renforcer sa sécurité juridique sans reconnaître avoir contrevenu au droit des Etats-Unis. «Nous avons examiné chacune des options et la catégorie 2 permettait de faire un exercice d'introspection» précisait encore le CEO hier. Les montants alloués à ce programme n'ont toutefois pas été précisés.

Mais on peut s'interroger sur la pertinence de cette sortie du programme, alors que de nombreuses ressources y ont été consacrées ces derniers mois. Blaise Goetschin expliquait que le programme n'offrait pas de protection absolue et «qu'il n'existe pas de choix qui ne comporte aucun risque». Le CEO n'en dira pas davantage. Peut-être que face au faible nombre de clients concernés, ou au constat qu'un certains nombre de clients ne souhaitent pas fournir de preuves de leur conformité fiscale, la banque a conclu que sa participation entraînerait finalement davantage de risques que de sécurité juridique. Blaise Goetschin a aussi souligné hier que la BCGE n'a transmis aucun nom de client ou de collaborateurs aux autorités US, et que cinq autres banques cantonales sont sorties du programme US. (MT)

Les différentes US persons

Dans le cadre de l'imposition sur les successions, l'administration américaine n'applique pas le même test de résidence que pour l'impôt sur le revenu. Pour ce dernier, un individu non américain deviendra une «US person» aux yeux du fisc américain, l'IRS, s'il détient ou a détenu une carte verte, ou s'il a séjourné plus de 183 jours en continu sur le sol américain au cours d'une année, par exemple. Mais en matière d'impôt sur les successions, «le critère clé consiste à être venu aux Etats-Unis sans intention de repartir», résume Gregory Dean. Il est donc possible d'être considéré comme un contribuable américain au titre de l'impôt sur le revenu, mais pas concernant les successions, ou inversement. (SR)

HYPOSWISS: peine confirmée par le TF pour un ex-collaborateur de la banque

Le Tribunal fédéral a confirmé la condamnation d'un ex-collaborateur de la banque Hyposwiss à quinze mois de prison avec sursis. Il a rejeté un recours du Ministère public de la Confédération, qui avait requis une peine plus sévère. L'ex-collaborateur de la banque, filiale de la Banque cantonale de Saint-Gall, s'est rendu coupable de tentative de renseignement économique. Il avait été condamné en décembre 2013 par le Tribunal pénal fédéral. Le septuagénaire a aussi été reconnu coupable de violation du secret des affaires et du secret bancaire par les juges de Bellinzone. Expert en informatique, il avait offert de vendre des données bancaires sur des flux financiers à l'oligarque russe Oleg Deripaska et avait contacté l'avocat de ce dernier. Deripaska avait ensuite déposé plainte pénale pour blanchiment en Suisse. L'accusation, qui visait indirectement la banque Hyposwiss, s'était par la suite dégonflée. Pour la vente des données bancaires, le septuagénaire avait exigé le versement de 2 millions de francs. L'avocat de Deripaska avait fait semblant d'accepter la transaction mais avait transmis l'affaire au Ministère public de la Confédération, qui avait tendu un piège à l'ex-collaborateur d'Hyposwiss et l'avait arrêté. — (ats)

AFFAIRE HILDEBRAND: procédure contre le député UDC zurichois Claudio Schmid classée

Le Ministère public du canton de Zurich a classé la procédure pénale ouverte contre le député zurichois Claudio Schmid (UDC) dans le cadre de l'affaire Hildebrand. Il était soupçonné d'avoir joué un rôle dans la transmission à la presse des données bancaires de l'ancien président de la BNS. Les soupçons n'ont pas pu être prouvés, a indiqué hier le Ministère public zurichois. Le 3 janvier 2012, le «Blick» a relaté la rencontre du 24 décembre 2011 entre un journaliste du quotidien, un informateur et un «lanceur d'alerte» concernant les transactions en devises réalisées par Philippe Hildebrand, alors président de la BNS. L'enquête a permis d'identifier Claudio Schmid, député UDC au parlement zurichois. Le Ministère public a reproché à l'élue d'avoir incité un ancien informaticien de la banque Sarasin à transmettre à la presse les informations concernant les opérations en devises de Philippe Hildebrand. Claudio Schmid conteste les reproches qui lui sont faits. L'ancien informaticien a fait valoir son droit à se taire. — (ats)